

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **MERCREDI 26 JUIN 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 20 (dont 1 suppléant)**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

#### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Jean-Claude BERGER SABBATEL (suppléant)

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

#### **EXCUSÉS**

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

2024-100

**CONVENTION DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
« GWEN CAHUE QUARTET »**

La communauté de communes de Haute Tarentaise souhaite produire un festival de jazz manouche itinérant sur son territoire. Elle a sollicité le « Gwen Cahue Quartet » par l'intermédiaire de l'association « C'est par ici qu'ça se passe ! » qui produit le spectacle.

La tournée itinérante a été préparée en étroite concertation avec les communes accueillant le spectacle sur leur territoire et s'organise selon le calendrier suivant :

- 1 concert à Villaroger le 08/07/2024
- 1 concert à Val d'Isère le 09/07/2024
- 1 concert à Bourg Saint Maurice le 10/07/2024
- 1 concert à Sainte Foy Tarentaise le 11/07/2024
- 1 concert à Bourg Saint Maurice le 12/07/2024

Il est proposé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise participe à hauteur 50% du cachet de chaque concert et finance l'ensemble des frais relatifs à la diffusion du spectacle de la tournée.

La convention de cession du droit d'exploitation, annexée à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et de l'association « C'est par ici qu'ça se passe ! » pour la tournée du spectacle du « Gwen Cahue Quartet ».

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'exploiter le spectacle « Gwen Cahue Quartet » sous la forme d'une tournée itinérante sur le territoire de la Haute Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'association « C'est par ici qu'ça se passe ! », annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Yannick AMET**

Président



**CONVENTION/CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GWEN CAHUE QUARTET »**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 073-247300254-20240628-2024\_100-DE



Tournée de 5 concerts de jazz manouche du 8 au 12 juillet 2024 itinérant sur le territoire de Haute Tarentaise

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE !** Association loi 1901 domiciliée à :

1 Rue de la Barre – 49000 ANGERS

**N° Siret** : 839 409 059 00020

**Code APE** : 9001 Z (activités artistiques)

Licences d'entrepreneur du spectacle : Catégorie 2 : PLATESV-D-2021-001292 / Catégorie 3 : PLATESV-D-2021-001293

**E mail** : contact@c-parici.fr

**Représentée par** : Anne Lebrun en sa qualité de secrétaire, ci-après désignée par le terme « **LE PRODUCTEUR** ».

*d'une part,*

ET

**Organisateur : Communauté de Commune Haute Tarentaise**

**Adresse** : 8 rue Saint Pierre – BP n°1 **73707 SEEZ Cedex**

**Tél** : 07 70 21 56 66 / **Email** : [m.kempinaire@hautetarentaise.fr](mailto:m.kempinaire@hautetarentaise.fr)

**N° Siret** :

**Code APE** :

**Représentée par** Manon KEMPINAIRE, en qualité de Responsable du service Tourisme, Culture et Patrimoine

ci- après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

*d'autre part,*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

**A. LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :  
Titre du spectacle : « **Gwen Cahue Quartet** »

**B. L'ORGANISATEUR** s'est assuré la disposition des lieux où s'effectueront les spectacles, soit :

- AB Tourisme (O.T. de Bourg Saint Maurice)
- Mairie de Sainte Foy Tarentaise
- Mairie de Val d'Isère
- Mairie de Villaroger

Les lieux de représentations seront à définir.

**Le PRODUCTEUR** déclare en connaître les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET.**

**Le PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur les lieux précités pour une tournée de 5 concerts de jazz manouche itinérants du 8 au 12 juillet 2024 sur le territoire de Haute Tarentaise.

**Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR.**

**Le PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des musiciens du spectacle « **Gwen Cahue Quartet** ».

**Le PRODUCTEUR** s'engage à fournir une fiche technique détaillée de éclairages ou autres nécessités techniques, ainsi q'un plan d'implantation scé

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 073-247300254-20240628-2024\_1100-DE

**L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique, fournir le backline, sera fait en concertation avec **Gwen Cahue** ( 06.81.66.37.51 / [gwencahue@yahoo.fr](mailto:gwencahue@yahoo.fr)).

La durée du spectacle est 1h30.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.**

**L'ORGANISATEUR** fournit la fiche technique de son lieu de représentation (plan + liste matériel et équipements) qui fait partie intégrante du présent contrat et s'engage à mettre le dit matériel à la disposition du **PRODUCTEUR**.

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, catering, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM, CNV), les droits voisins et en assurera le paiement.

L'organisateur s'engage à accueillir et à prendre en charge un forfait repas et l'hébergement des 4 artistes durant 6 nuitées (4 chambres single). Ainsi que l'accueil et mise à disposition d'un ingénieur du son, M. Laurent Loiseau, du 8 au 13 juillet 2024. La prise en charge de son forfait repas et d'un hébergement supplémentaire pour 5 nuitées sera prise en compte par l'organisateur qui le rémunèrera le technicien via le GUSO.

L'organisateur prendra également en charge le véhiculage et la location du matériel technique repris dans la fiche technique fournie par le quartet.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

### **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES.**

**L'ORGANISATEUR** assurera les conditions techniques de la prestation, soit la sonorisation du spectacle et le matériel lumières, et respectera les termes de la fiche technique ci-jointe, comme faisant partie intégrante du présent contrat.

Le responsable technique à consulter est **Gwen Cahue** (06.81.66.37.51 / [gwencahue@yahoo.fr](mailto:gwencahue@yahoo.fr)).

### **Article 5 : ASSURANCES.**

**Le PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel,

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **Article 6 : PAIEMENT.**

**L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la prestation des artistes, la somme de **7 526,80 €** se décomposant comme suit :

PRIX DE VENTE NET (représentant 50% du coût de cession pris en charge par l'organisateur soit 5 x 1250,00 €, le reste étant à la charge des communes accueillante)	<b>6 250,00 €</b>
--	-------------------

FRAIS DE REPAS DES ARTISTES DU 7 AU 13 JUILLET	<b>1 276,80 €</b>
--	-------------------

<b>TOTAL NET</b>	<b>7 526,80 €</b>
------------------	-------------------

**(SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES NET, non assujettie à la TVA)**

## **Article 7 : MODALITE DE PAIEMENT.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID:073-247300254-20240628-2024\_100-DE

Le règlement du contrat sera effectué aussitôt après la représentation sur présentation

- Par chèque à l'ordre de l'**Association C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE !**
- Ou par virement :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Crédit Agricole			
Titulaire du compte :	ASSO <b>C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE !</b> 1, RUE DE LA BARRE 49000 ANGERS		
Domiciliation :	CA ANJOU ET MAINE – SAINT FLORENT LE VIEIL		
Code Banque : 17906	Code Guichet : 00032	Numéro de Compte : 96389208180	Clé RIB : 48
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :		FR 76 1790 6000 3296 3892 0818 048	
CODE BIC :	AGRIFRPP879		

## **Article 8 : ANNULATION DU CONTRAT.**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou liés à la maladie de l'artiste ou de l'un de ses musiciens. En aucun cas, les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure.

En dehors de tous les cas précités et si le concert est annulé du seul fait de l'une des deux parties, la partie défaillante serait dans l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité équivalente au prix du spectacle, et ce, sans préjudice de dommages et intérêts consécutifs à un éventuel préjudice moral et / ou matériel que la partie défaillante aurait causé ou laissé causer à l'autre partie.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

## **Article 9 : LOI DU CONTRAT ET COMPETENCE JURIDIQUE.**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Angers faute d'accord amiable.

Fait à Saint Laurent du Mottay le 16/05/2024

En deux exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite LU ET APPROUVE

Ce contrat contient 3 pages, chacune d'elles sera paraphée par les contractants

**Pour l'ORGANISATEUR :**

**Pour le PRODUCTEUR :**

Anne LEBRUN

Secrétaire de l'Association  
C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE !